

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA-2026.36

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société FLAT CAT PRODUCTIONS pour 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant le souhait de la société FLAT CAT PRODUCTIONS de réaliser des tournages sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition, à titre gracieux, les infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes, à la société FLAT CAT PRODUCTIONS, eu égard à la promotion du site,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société FLAT CAT PRODUCTIONS représentée par son président, M. Badreddine BENLEKEHAL et dont le siège social est situé ZAC de Montimaran - Max Jacob - 34500 Béziers, en vue d'organiser des tournages en 2026.

ARTICLE 2 :

Eu égard au caractère promotionnel de ces tournages, la mise à disposition des infrastructures du Pôle Mécanique Alès Cévennes à la société FLAT CAT PRODUCTIONS sera consentie à titre gracieux.

L'ensemble des modalités de ladite mise à disposition sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

16 AVR. 2026

Le président

Christophe RIVENQ

